

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

- - -

OBJET

N° 2026R75

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

Rue René Cassin

**Prolongation de
l'arrêté 2026R61**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;

Vu la demande en date du 14 janvier 2026 de l'entreprise **GRAMARI** situées respectivement au PAE du Mont-Blanc, 145 avenue des Râches – 74190 PASSY, **pour des travaux de pose d'un réseau électrique pour Enedis, du 18 au transformateur situé au 23 ;**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté 2026R61 est prolongé jusqu'au lundi 16 mars 2026 à 17h.

ARTICLE 2 – **Jusqu'au lundi 16 mars 2026 jusqu'à 17h**, la circulation sera alternée par feux tricolores (AK17 et feux) et la circulation sera basculée sur la voie de circulation opposée.

La largeur de chaussée maintenue sera de 3,5m.

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **GRAMARI**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise et au Commissariat de police d'Annemasse.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

13/3/25

- de sa notification le :

13/3/25



FAIT à GAILLARD, le 12 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN